

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2025-11
portant désignation des bureaux de vote et de leur périmètre géographique
dans les communes de l'arrondissement d'ALBERTVILLE**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'addendum du 04 février 2021 à l'instruction NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote est l'ensemble du territoire de la commune, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3

Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote servent pour toute élection qui se déroulera dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet d'Albertville et les maires des communes de l'arrondissement d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 27 AOUT 2025

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le sous-préfet de l'arrondissement
d'Albertville
chargé de la suppléance
de la secrétaire générale,
Bruno CHARLOT